

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

## L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le TRENTE du mois de SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LE BIHAN, LE COZ, LE HENAFF, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : CHARMENTRAY à GAUTIER, HUCHER à BOIRON, LANGLAIS à SCHAEFFER-MORIN, LE BERRE à RAMEAU, LE GUEN à BOYER, LE PENVEN à HALNA, MAILLAUD à VELLA,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 sur lequel une rectification est proposée en page 8 afin d'intégrer la demande de transmission d'éléments financiers détaillés pour les budgets communautaires formulée par Monsieur HUCHER. La modification est approuvée, pas d'autres observations.

## I – FINANCES COMMUNALES

### 1.1 - Adoption de la nomenclature M57 (RAPPORTEUR Monsieur LE PROVOST)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57, instruction la plus récente du secteur public local, dont la généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (*régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes*). Il reprend les éléments communs aux cadres existants et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (*dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de TREBEURDEN son budget principal et ses 4 budgets annexes. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur LE PROVOST précise qu'une grille de transposition sera proposée lors de la présentation des budgets 2023, pour permettre de comparer pour les principaux comptes les crédits par rapport à l'année n-1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de TREBEURDEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- **DECIDE** que cette évolution s'appliquera au budget de la commune, aux budgets annexes des pompes funèbres, de la maison de santé, du port de plaisance, et du lotissement de l'Eco-quartier, ainsi qu'au budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **1.2 - Tarifs 2022 (RAPPORTEUR Madame TOPART)**

Madame le Maire propose d'adopter un complément de tarif à la grille validée le 17 décembre dernier afin de permettre la vente des affiches des expositions.

Plusieurs Trébeurdinains ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces bâches.

Madame JEZEQUEL sollicite le coût de réalisation de ces supports ?

Madame TOPART précise qu'il s'élève à 87 €, mais peut être variable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente des affiches des expositions au tarif unitaire de 50 €

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire propose à l'Assemblée une modification du tableau des effectifs afin de créer un poste au grade d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent chargé d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et de valider la suppression d'un poste au grade d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35) suite à une mutation de l'agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	0	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	2	
Adjoint administratif	C	2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	
<i>Technicien ppal 2ème classe</i>	<i>B</i>	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	1	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	7	2	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème 2 emplois à 32/35ème 1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	6	5	1 emploi à 24/35ème
Adjoint technique	C	11	7	1 emploi à 28/35ème 2 emplois à 25/35ème
<b>TOTAL</b>		40	26	10
<b>FILIERE SOCIALE</b>		0		
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
<b>TOTAL</b>		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0		
Opérateur APS	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1° classe	B	3	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1		1 emploi à 28/35ème
<b>TOTAL</b>		5	2	0
<b>FILIERE POLICE</b>				
Brigadier chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		59	39	12

### III – CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE

#### **RAPPORTEUR Madame PIROT**

Par délibération du Conseil Municipal la convention du 28 avril 1987, la Commune et l'association départementale « culture et bibliothèque pour tous » ont arrêté les modalités de fonctionnement d'une bibliothèque, qui arrive à échéance.

Afin que la compétence de lecture publique puisse être maintenue sur la commune de TREBEURDEN, et ainsi garantir et développer la lecture d'un plus grand nombre, Madame le Maire propose de créer le service public bibliothèque à compter du 1er octobre 2022.

Un partenariat sera construit avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor, service de lecture publique du Conseil départemental.

Dans l'attente de la modification et l'aménagement d'un local destiné à transférer cette activité, la bibliothèque continuera de fonctionner dans les locaux actuels situés rue de Kerariou.

Pour permettre à la structure de fonctionner sans interruption, le rachat du fonds de livres à l'antenne locale « Bibliothèque Pour Tous », évalué à 2 165.90 €, est à prévoir.

Madame PIROT ajoute que cela permet en outre de garantir la gratuité du service, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur les modalités de gestion de la nouvelle structure par du personnel communal ou les bénévoles déjà en place ?

Madame PIROT explique que l'objectif est de prévoir un fonctionnement plus compétitif, notamment par rapport aux communes voisines qui offrent un accès gratuit à la lecture, et que les bénévoles restent passionnés par leur engagement, une délégation de gestion serait envisagée.

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur le tarif des prêts avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor ?

Madame PIROT précise que le prêt sera dorénavant réservé aux collectivités territoriales et non plus aux associations, ce qui conduit à ce changement.

Madame le Maire ajoute que l'accès aux malles permettra un accès supplémentaire au fonds départemental. Cette évolution permet d'envisager des collaborations avec les bibliothèques voisines de Pleumeur-Bodou et Trégastel, avec l'appui des bénévoles.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur le budget de fonctionnement prévu ?

Madame PIROT rappelle la subvention annuelle versée de 530 € en 2022 et évoque le travail préparatoire engagé pour le financement 2023.

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur l'emplacement futur de la bibliothèque ?

Madame PIROT expose la réflexion en cours pour la positionner dans les locaux près de l'école, à l'angle du bâtiment, pour une meilleure visibilité, et ajoute que cela s'inscrit dans la réflexion globale sur l'usage des salles chauffées.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur le devenir du local de Kérariou ?

Madame PIROT évoque la faible utilisation des locaux répète que cela sera évalué au regard du contexte de l'évolution des coûts de l'énergie, et termine son intervention en remerciant Madame LE CHEVALIER pour le travail préparatoire à cette décision.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** les articles L310-1-A et suivants du code du patrimoine,

- **DECIDE** de créer une bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à racheter le fonds de livres de l'antenne locale « Bibliothèque Pour Tous » pour un montant de 2 165,90 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **IV – CONTRAT DE TERRITOIRE**

### **RAPPORTEUR Monsieur LE PROVOST**

Le Département des Côtes d'Armor met en place une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (*insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles*) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire. L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune s'élève à **243 579 € H.T.**

Cette enveloppe est mobilisable suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1<sup>ère</sup> demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021 / Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Le Département, soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, invite également à inscrire les actions et viser les objectifs de l'«Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT ou 40 000 € HT pour les opérations supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Pour mémoire, sur les précédentes périodes, le montant alloué à la commune était de 210 000 € (2016-2020) et 85 000 € (2010-2015), le soutien à la commune est donc renforcé.

Madame SCHAEFFER-MORIN se demande si certaines thématiques sont déjà retenues par la Commune ? Monsieur LE PROVOST évoque les actions de transitions énergétiques qui vont devenir prioritaires, et la possibilité de répondre aux 4 premiers items parmi les critères exigés, auxquels tous les projets sont susceptibles de répondre. La sélection sera opérée lors de la préparation budgétaire 2023 en fonction aussi des financements de l'Etat ou de la Région.

La mécanique de trésorerie doit aussi être évaluée pour tenir compte des projets.

Madame SCHAEFFER-MORIN sollicite des exemples de projets ?

Madame le Maire évoque les investissements liés à l'énergie (écoles, restauration scolaire), les voies vertes. Monsieur LE PROVOST annonce l'objectif d'utiliser les crédits sur quelques projets et de ne pas saupoudrer les accompagnements financiers.

Madame le Maire explique le bonus mutualisation pour les projets entre communes qui peut apporter une aide supplémentaire.

Madame JEZEQUEL évoque l'autofinancement minimal obligatoire ?

Monsieur LE PROVOST précise qu'il doit être de 30%, et en pratique il se situe plutôt autour de 50%.

Monsieur JULIENNE s'interroge sur les modalités d'engagement des fonds ?

Monsieur LE PROVOST évoque les impératifs du département de respecter ses autorisations et crédits de paiement, ce qui implique des versements étalés.

Monsieur MULLER s'interroge sur la perception des crédits du dernier contrat ?

Monsieur LE PROVOST répond que les 150 000 € pour la digue de Tresmeur sont versés et les 60 000 € pour l'entrée de ville font l'objet d'un report de crédits. Il ajoute que la commune sera attentive à la mobilisation de fonds LEADER, qui sont en cours de discussion.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 243 579 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

## **V – AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS**

### **1.1 - Convention tripartite pour l'accueil d'un alternant**

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le conseil municipal autorisait le recrutement d'un apprenti dans le domaine de la promotion touristique et numérique.

Compte tenu de l'opportunité de mutualiser des actions dans ces domaines avec le Cap Plongée et l'Ecole de Voile, partenaires de la commune et de LTC dans le cadre du projet nautique intégré, le contrat d'apprentissage est porté par l'Ecole de Voile depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention tripartite fixant les modalités de répartition des frais liés à ce recrutement d'une durée de 1 an.

Madame JEZEQUEL sollicite un éclairage sur le recrutement qui est déjà intervenu ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit de préparer un nouveau diplôme de niveau licence professionnelle après obtention de son diplôme en MML.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite fixant les modalités d'accueil et les conditions financières du recrutement d'un étudiant en alternance dans le domaine de la promotion touristique et numérique.

### **1.2 - Convention Conseil Départemental 22 (rapporteur Monsieur HALNA)**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer avec le Département la convention d'aménagement et d'entretien du domaine public et une convention de mandat au cours de l'année 2023 fixant le montant de la participation financière du département dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée de ville côté Lannion.

Monsieur HALNA explique notamment qu'il s'agit de fixer les modalités d'entretien entre la bande de roulement et les trottoirs, pour la tranche ferme qui s'étend du complexe sportif au giratoire des écoles, et la tranche optionnelle de la place de l'église à la rue Pierre Marzin. La participation financière du département porte le renouvellement du ruban routier.

Il convient également de permettre d'engager la demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 20 mai 2022 adoptant le programme de travaux,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – route



départementale n°65 - dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Lan ar Cleis et de la route de Lannion.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux sur mandat pour le compte du Département dans le cadre des travaux d'aménagements de Lan ar Cleis et de la route de Lannion.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention pour ce projet au titre des amendes de police.

### **1.3 - Convention ENEDIS (rapporteur Monsieur HALNA)**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS dans le cadre du renforcement électrique du quartier de Kermorien afin de permettre l'implantation de supports, pour des travaux de renforcement aérien, sur la parcelle communale section B n°282 entre le chemin du Gwaker et le chemin de Kermorien.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention particulière de servitude fixant les conditions d'occupation du domaine public dans la cadre de la réalisation de travaux sur la parcelle cadastrée section B n°282, située au quartier de Kermorien.

## **VI – AUTORISATION A DEPOSER DES DECLARATIONS PREALABLES**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer deux déclarations préalables pour des travaux d'implantation d'équipements sportifs dans les aires de fitness extérieures à créer au jardin de Ker Nelly et au City Park. Ces travaux concrétisent un projet sélectionné dans le cadre du budget participatif, et soutenu financièrement par l'Agence Nationale du Sport.

Madame PIROT précise qu'il s'agit de réaliser le projet « **work out** » du budget participatif de l'année 2021, qui ont fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « impact 2024 ». La mise en œuvre nécessitait d'attendre la réponse de l'instruction de la demande, mais a permis de doubler les équipements au vu du financement de l'Etat élevé.

Madame le Maire expose que le complément de l'offre sportive est associé à une application pour avoir des programmes proposés. Le coût des installations (37 876 € HT) est financé à moitié par l'ANS.

Madame SCHAEFFER MORIN souhaite connaître le détail des évolutions ?

Madame le Maire évoque la suppression des sols coulés au profit de sols souples sans beaucoup de fixations.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur les coûts complets ?

Madame le Maire annonce les frais de la signalétique (réalisée en régie) et la maintenance et le contrôle périodique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AK n°377 située au jardin de Ker Nelly afin de créer une aire de fitness extérieure.

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AC n°209 située au City Park afin de créer une aire de fitness extérieure.

## **VII – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

**Rapporteur Monsieur HALNA**

### **1.1 - Projet de la route de LANNION**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif au projet d'éclairage public Route de Lannion pour la mise en place des candélabres, selon le descriptif présenté (*mâts de 7 m, détecteurs de présence d'un côté, puis mâts de 4.50 m et en quinconce*)

Monsieur MULLER s'interroge sur la portée des détecteurs et leur association éventuelle à une plage horaire ?

Monsieur HALNA expose qu'elle est déclenchée par exemple par un véhicule à vitesse réduite, elle est à détection infrarouge.

Madame le Maire ajoute que la détection a lieu uniquement dans les plages horaires de l'éclairage public quand il y a de l'électricité dans les mâts.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du réseau d'éclairage public présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif 185 000 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 118 479,94 €,

- **DIT** que la Commune ayant transféré les compétences travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, la Commune versera à ce dernier une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 118 479,94 € et est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **1.2 - Projet à Penvern**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif au projet d'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques à Penvern.

Le coût de réalisation du projet d'éclairage est évalué à 26 200 € TTC (16 779,32 € à la charge de la Commune), et le génie civil des infrastructures de télécommunication à 14 800 € TTC (intégralement à la charge de la commune).

Monsieur MULLER s'interroge sur l'absence de financement ENEDIS ?

Madame le Maire explique que cela est lié à l'échéance du programme en 2022, si cela est toutefois modifiable, le conseil municipal sera ressaisi.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du réseau d'éclairage public présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 26 200 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 16 779.32 €,

- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques concernant l'effacement du réseau téléphonique, présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 14 800 € TTC, *coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*, la participation communale s'élevant à titre indicatif à 14 800 € TTC

- **DIT** que la Commune ayant transféré les compétences travaux d'éclairage public et travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, la Commune versera à ce dernier une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical.

Ce montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement de celle-ci.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment, la convention à intervenir avec le prestataire Orange.

### **1.3 - Projet du Castel**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif au projet d'éclairage public au Castel.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



- **APPROUVE** le projet de pose de 2 bornes d'éclairage public et de rénovation de l'armoire existante au Castel, présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 17 500 € TTC, (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 9 182,10 €,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 9 182,10 € et est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

#### **1.4 - Projet de Pors Mabo**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif au projet d'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques Corniche de Pors Mabo.

Le coût de réalisation du projet d'éclairage est évalué à 77 000 € TTC (49 313,28 € à la charge de la Commune), et le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique concernant l'effacement du réseau téléphonique à 69 300 € TTC (intégralement à la charge de la commune)

Madame JEZEQUEL se demande si des détecteurs sont prévus ?

Monsieur HALNA précise que les devis sont en attente et Madame le Maire ajoute qu'une alternance de l'éclairage est également prévue à cet endroit pour alléger l'éclairage de ce secteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du réseau d'éclairage public présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 77 000 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 49 313,28 €,

- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques concernant l'effacement du réseau téléphonique, présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 69 300 € TTC, *coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie*, la participation communale s'élevant à titre indicatif à 69 300 € TTC

- **DIT** que la Commune ayant transféré les compétences travaux d'éclairage public et travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, la Commune versera à ce dernier une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical.

Ce montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement de celle-ci.

Le prestataire ORANGE est le maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

La séance est levée à 19h10

La Présidente de séance,  
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,  
Michelle LE HENAFF

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BOIRON Bénédicte		
BILLIOU Antoine		
BOYER Laurent		
CHARMENTRAY Stéphane	GAUTIER Pierre-Louis	
GAUTIER Pierre-Louis		
HALNA Yannick		
HUCHER François	BOIRON Bénédicte	
JULIENNE Didier		
LE BERRE Sandrine	RAMEAU Pierre	
LE BIHAN Brigitte		
LE COZ Valérie		
LE GUEN Guillaume	BOYER Laurent	
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
LE PENVEN Morgane	HALNA Yannick	
LE PROVOST Franck		
MAILLAUD Nelly	VELLA Viviane	
MAINAGE Jacques		
MONFORT Annaïg		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
TOPART Karine		
VELLA Viviane		
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Sylvie		
LANGLAIS Mathieu	SCHAEFFER-MORIN Aurélie	
MULLER Olivier		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		